

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 31/07/2026

VOI.26.00.A02164

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE PROUDHON, RUE GUSTAVE COURBET et  
RUE JEAN PETIT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfection des voies du TRAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE ELISEE CUSENIER et RUE PROUDHON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/08/2026 et jusqu'au 12/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ELISEE CUSENIER au droit de la RUE PROUDHON à partir de 21h00 le 11/08 jusqu'à 01h00 le 12/08 :

- des microcoupures de circulation seront instaurées, n'excédant pas plus de trois minutes ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** Le 12/08/2026, entre 1h00 et 5h00, une mise en impasse est instaurée, RUE PROUDHON au droit des voies du TRAM de l'AVENUE ELISEE CUSENIER dans le sens RUE PROUDHON vers le PONT ROBERT SCHWINT.

**Article 3 :** Le 12/08/2026, les véhicules circulant, RUE PROUDHON ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE GUSTAVE COURBET sur le couloir aménagé.

Une circulation à double sens est instaurée sur le couloir aménagé entre la RUE COURBET et la RUE PROUDHON

**Article 4 :** Le 12/08/2026, une déviation est mise en place entre 1h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE JEAN PETIT
- AVENUE ELISEE CUSENIER



**Article 5 :** Le 13/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ELISEE CUSENIER au droit de la RUE PROUDHON :

- des microcoupures de circulation seront instaurées, n'excédant pas plus de trois minutes ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIL. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,



Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public